

Canton de VONNAS

Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 Nombre de Conseillers présents : 10
 Nombre de Conseiller absent : 2
 Pouvoirs : 1
 Date de la Convocation : 10/02/25
 Date d'affichage : 10/02/25

Je certifie le présent document
 conformément à la loi n° 2015-912
 en vigueur, par Monsieur Le Maire
 réception le :
 et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 001-210101366-20250227-25003-DE



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline, WEBER Corinne, M GABILLET François, GONNARD Pierre, TEPPE Sébastien, DREYFUS Eric et VARLET Geoffrey.

Était absente : Mmes TOURNIER Nathalie et PAYET Marie-Béatrice

Pouvoir : Mme DUFRESNE Anna a donné pouvoir à Mme BIGOT Agnès

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°25003 : Approbation du montant de l'attribution de compensation 2025

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le dernier rapport de la CLECT en date du 10 octobre 2023,

Considérant que la co-construction d'un Pacte Financier et Fiscal a été lancée le 24 mai 2024 au sein de la Communauté de communes de la Veyle et qu'une quarantaine d'élus du territoire, parmi lesquels les maires de toutes les communes, ont participé aux 4 temps d'échanges jalonnant ce travail ;

Considérant que l'enjeu était de définir des priorités partagées au niveau du bloc local et leurs modes de financement, pour les années à venir ;

Considérant qu'au terme d'un travail conséquent et d'échanges riches, la Conférence des Maires réunie le 14 novembre 2024 a proposé de retenir un cadre reposant sur 4 piliers :

1. Accompagner les communes en proposant des mutualisations.
2. Aider chaque commune dans ses projets d'investissements (avec mécanisme de péréquation)
3. Ouvrir la possibilité d'accord locaux avec les communes souhaitant s'impliquer en faveur d'un projet structurant
4. Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires ;

Considérant que ce cadre étant posé, chacun de ces piliers sera mis en œuvre progressivement au rythme des décisions nécessaires des assemblées délibérantes et que les 3 premiers piliers appelleront des décisions du Conseil communautaire ultérieurement ;

Considérant en effet que 4 projets communautaires ont été identifiés :

- Création d'une crèche de 32 places à Vonnas
- Création d'une crèche de 32 places à Pont-de-Veyle
- Création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement à l'Escale
- Rénovation de la piscine d'été de Vonnas

Considérant que l'investissement de ces projets sera porté par la Communauté de communes et que la réflexion conduite dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal a amené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

Considérant que l'attribution de compensation perçue par la commune peut être révisée en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisée sans avoir au préalable donné son accord ; que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que lors de la séance du 16 décembre, le Conseil communautaire a adopté les montants provisoires 2025 des attributions de compensation revenant aux communes, déduction faite du montant à défalquer pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal ;

Considérant que pour la commune de Cruzilles Lès Mépillat, les montants sont les suivants :

	Montant d'attribution de compensation 2024	Montant à défalquer (€) pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal	Montant d'attribution de compensation 2025 (€) proposé par le conseil communautaire du 16/12/024
CRUZILLES LES MEPILLAT	6 240.51 e	2 227.65 e	4 012.86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 Pour, 6 Contre et 1 Abstention ;

- **Refuse** le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

Le Secrétaire
Noëlle MARMIER



Pour extrait certifié conforme,

Le 27 février 2025

Le Maire,
Dominique BOYER

